

R E U N I O N D U 2 4 M A R S 2 0 1 0

à 20h30

Convocation du 17 mars 2009

Affiché le 8 avril 2010

L'an deux mil dix, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Avant l'ouverture de la séance, l'appel des présents et la désignation du secrétaire de séance, des membres du Conseil Municipal ont constaté que Monsieur GIRAUD avait installé une caméra pour filmer et enregistrer la séance. Suite à cela Monsieur le Maire a indiqué qu'il s'y opposait, ce à quoi Monsieur GIRAUD a rappelé l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les séances du Conseil Municipal sont publiques. Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communications audiovisuelles. La jurisprudence établit par un jugement du Tribunal Administratif de Nice du 5 mai 2008 précise que l'enregistrement audiovisuel ne peut être soumis à un régime d'autorisation préalable. Monsieur GIRAUD rappelle qu'il avait déjà proposé au Conseil cette démarche, lors du Conseil Municipal du 29 octobre 2009, lorsqu'il avait mentionné la difficulté technique de retranscrire l'intégralité des débats. Monsieur le Maire a indiqué néanmoins qu'il était contre et qu'il demandait un vote du Conseil. Suite à cela, il y a eu de nombreuses contestations parmi les Conseillers. Plusieurs membres du Conseil Municipal ont menacé de quitter la séance si la caméra était laissée en place, Monsieur LHERMITE a quitté la séance. Monsieur GRANGER a souhaité connaître la finalité de cet enregistrement, Monsieur LEBRETON la nécessité de cet enregistrement. Madame LAURETTE a rappelé que le Conseil Municipal était constitué d'adultes responsables qui se trouvaient placés devant le fait accompli sans aucune prévenance. Monsieur BIBAUT intervient et confirme qu'il est tout à fait légal d'enregistrer un Conseil Municipal, qu'il a consulté le Code Général des Collectivités Territoriales, que le Maire n'a pas la possibilité de l'interdire et qu'il n'y a pas de délibération à prendre sur ce sujet, il ajoute qu'il a contesté le compte rendu du 29 octobre 2009, que cette contestation lui a été refusée au mépris de la loi, qu'il est pour l'enregistrement audio et vidéo pour des raisons de transparence et ce afin d'éviter toute contestation ultérieure. Monsieur le Maire a proposé de mettre au vote l'installation et la mise en fonctionnement d'une caméra lors de la séance du Conseil Municipal. Monsieur GIRAUD a expliqué, à nouveau, que le seul but était de permettre la transcription la plus fidèle et la plus exhaustive possible des propos des

différents élus dans le compte rendu de la séance, tenant compte de la difficulté de prendre en note l'intégralité des débats . Il a donné connaissance du texte du Code Général des Collectivités Territoriales qui l'autorisait à filmer et enregistrer la séance.

Pour l'installation de la caméra et l'enregistrement de la séance : deux voix pour de M. GIRAUD et M. BIBAUT, une abstention de M. MAUPIN et 15 voix contre.

Monsieur GIRAUD dans un souci d'apaisement démocratique a stoppé l'enregistrement, non sans rappeler que cette décision était contraire au texte du Code Général des Collectivités Territoriales, évoqué précédemment.

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M.TOPIN B, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, M.URLI X, Mme HENRIOT D Adjoints, Mme LAURETTE C, Mme GOUSSEAU C, M. GIRAUD L, M. BIBAUT P, Mme JACQUEY C, Mme AYMOZ N, M. LEBRETON J.P, M. GRANGER O, M. FRONIA J, M.CHADUFAUX G, M MAUPIN G

Excusés ayant donné pouvoir:

Mme LALLOYER C a donné pouvoir à Mme JACQUEY C

Mme PERROT A a donné pouvoir à M. DEMAISON D

M. CAVICCHI A a donné pouvoir à M LIENARD P

Excusé : M. LHERMITE J.P

Absent : M. LEFEVRE H

Secrétaire : M. GIRAUD L

Le procès Verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE G 1549, G1550 et G1551

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué l'exercice du droit de préemption au Maire, au nom de la Commune. Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a exercé ce droit sur la vente d'un immeuble bâti « La grange aux dîmes » sur les parcelles G 1549, G1550 et G1551 d'une contenance de 1129 m², pour la somme de 80000 €

La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été présentée par Maitre Laurent NOLLOT, Notaire à Pont-Sainte-Maxence pour Monsieur FOURNIER Jérôme.

Monsieur le Maire et Monsieur GRANGER précisent que la Grange aux Dimes est un bâtiment classé qui mérite d'être préservé. Une réflexion va être menée avec l'aide du Club du Vieux Manoir sur le devenir de ce bâtiment, qui pourrait servir, dans le futur, de salle d'exposition.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES :

Monsieur GIRAUD pense qu'il est utile de préciser que le parlement a voté un coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières de 1.012 pour 2010.

Le Conseil Municipal considérant le produit fiscal nécessaire pour équilibrer le budget primitif de l'exercice 2010, après en avoir délibéré fixe par 20 voix pour et une abstention de M. BIBAUT le taux d'imposition applicable pour l'année 2010 à chacune des 3 taxes directes locales comme indiqué ci-dessous.

Taxe d'habitation :	10.01 %
Taxe foncière (bâti) :	19.08 %
Taxe foncière (non bâti) :	53.49 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE

Le budget de l'exercice 2010, présenté par nature, est adopté par 19 voix pour et deux voix contre de M. GIRAUD et M. BIBAUT, chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire. Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 926 700 €** et en section d'investissement à la somme de **2 839 000 €** (Hors restes à réaliser).

Monsieur BIBAUT explique qu'il a voté contre car il désapprouve la part du budget consacrée à la réalisation des Ateliers Municipaux, ainsi que l'emplacement choisi pour l'installation de la société ERMAFLUX, Monsieur GIRAUD abonde dans le même sens pour le dossier ERMAFLUX.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'exercice 2010 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire.

Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **487400 €** et en section d'investissement à la somme de **3 808 815 €**. Le montant de la surtaxe d'assainissement nécessaire à l'équilibre du budget est de **0.80 €** par mètre cube d'eau.

Monsieur le Maire et Monsieur DEMAISON expliquent l'importance du budget Assainissement par la prise en compte de la totalité des travaux de l'Assainissement du hameau de Moru. et des travaux de remises aux normes du réseau existant après les résultats du diagnostic de réseau actuellement en cours.

Le projet de départ incluait les communes de Villeneuve-sur-Verberie et Roberval, il semble à ce jour, que Pontpoint reste seul dans ce projet. La réalisation des travaux nécessitera un emprunt de 1 936 000€ et il convient pour en provisionner le remboursement annuel, d'augmenter la surtaxe d'assainissement de 0.40€ le m³ à 0.80€ le m³, d'autres augmentations seront sans doute nécessaires.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU LOTISSEMENT CENTRE BOURG

Le budget de l'exercice 2010 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire.

La section de fonctionnement présente en recettes un total de **1 918 282 €** et en dépenses un total de **187 592 €**.

La section d'investissement présente en recettes un total de **326 982 €** et en dépenses un total de **104796 €**.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2010

Après avoir étudié les demandes et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions indiquées ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS OBTENUES
ADREPPE	300
AQSP	500
AS PONTPOINT FOOT	6000
ASPEPE	900
ATTS	300
BASKET	16500
CAEM	10000
EQUI'LIBRE	900
FETES ET LOISIRS	26000
FNACA	600
JUDO	1600
TENNIS	1800
ADMR	1900
JARDINIERS DE FRANCE	100
SECOURS CATHOLIQUE	200
LES 3 AP	150
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200
VESTIAIRE VALLEE DE L'AUTOMNE	100
DEVEL DES SOINS PALLIATIFS	200
CMIP	448.56
MNT	273.36
MOAT	1376.16
LE CLUB DU VIEUX MANOIR	2300
RESTAURANT DU COEUR	600
COOPERATIVE CHADUFAUX	1118
COOPERATIVE LHERMITE	1118
ROMAN AU GOTHIQUE	150
APEI	100
SOCIETE DE CHASSE	750

Vingt voix pour et une abstention de M. FRONIA, Président du CS Pontpoint Basket, concernant la subvention versée au Basket,
Vingt et une voix pour, pour toutes les autres subventions en précisant que le montant attribué aux coopératives scolaires est porté de 12€ à 13€ par élève
Toutes les autres demandes reçoivent un avis défavorable.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2010. Le conseil Municipal précise que les subventions supérieures à 4573.47€ pourront être versées en deux fractions.

Mme AYMOZ demande pourquoi les écoles maternelles ne reçoivent pas de subvention sous cette forme, M. URLI et M. LEBRETON répondent que les enfants des maternelles bénéficient du même montant sous la forme de l'organisation d'un arbre de Noël.

CLOTURE DU BUDGET EAU DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des travaux sur le réseau d'eau potable concernant le lotissement du centre bourg est aujourd'hui terminé. Suivant l'avis du Trésorier de Pont-Sainte-Maxence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe eau du lotissement et d'autoriser le Comptable à prendre les écritures concernant le transfert du résultat excédentaire de 2009.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,
Vu les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections:

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Attaché	Secrétaire Générale

Précise que le montant de référence servant au calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 1

Précise que l'agent pouvant prétendre au versement de l'IFTS Complémentaire pour les élections est seul dans son grade

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité pourra être effectué après chaque tour de consultations électorales.

SECRETARIAT DU SYNDICAT DES FOSSES : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire explique que le secrétariat du Syndicat des Fossés est assuré par Madame KREMER, agent de la Commune qui y consacre une heure par semaine dans son temps d'emploi. La Commune est membre du Syndicat des Fossés et sa participation au frais de secrétariat est estimée à la moitié du coût annuel, soit la moitié de 710€, il convient donc de demander le remboursement de 355€ au Syndicat des Fossés pour la part lui revenant.

Après en avoir délibéré, par vingt voix pour et une abstention de M TOPIN, le Conseil Municipal demande le remboursement de 355€ par an au Syndicat des Fossés correspondant à ses frais de secrétariat.

DISSOLUTION DU SIPOS DE LA REGION DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Monsieur le Maire explique que par délibération du 24 juin 1988 le Conseil Municipal de la commune de Pontpoint avait décidé d'adhérer au SIPOS.

Que ce syndicat est composé des communes de :

Les Ageux, Bazicourt, Beaurepaire, Brasseuse, Brenouille, Fleurines, Monceaux, Pontpoint, Pont Ste Maxence, Raray, Rhuis, Roberval, Saintines, St Martin Longueau, St Vaast de Longmont, Verberie, Villeneuve sur Verberie.

Par délibération du 23 février 2010 le Comité Syndical du SIPOS a voté à l'unanimité la demande de dissolution du Syndicat à Monsieur le Préfet de l'Oise, les motifs de cette demande sont énoncés dans la délibération du Syndicat qui est jointe. Les délégués ont voté à l'unanimité cette dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la dissolution du SIPOS.

CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire et M. CZYZ rappellent qu'une consultation de bureaux d'études pour l'élaboration du PLU de la Commune est en cours. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 15 février 2010, huit cabinets ont répondu à l'annonce, les huit dossiers ont été retenus et étudiés, une présentation des dossiers a été faite à la Commission Urbanisme et aux Adjoints, à l'issue de cette réunion, les quatre bureaux d'études les mieux placés ont été invités à présenter leurs dossiers. La commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 23 mars 2010 et a proposé de retenir le Cabinet a4 +a architecture et ateliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché de consultation de bureaux d'études pour l'élaboration du PLU de la Commune avec le cabinet a4 +a architecture et ateliers, 17 rue Ramponeau 75020 Paris

SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

VU

- Le projet d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente validé par le Conseil Municipal le 18 juin 2008
- Les articles 26, 33 et 56 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés après appel d'offres ouvert ;
- L'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés passés en procédure adaptée
- L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- Le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire, à signer les avenants suivants relatifs à l'opération citée en objet pour les lots suivants :
 - Lot 8 Menuiseries intérieures, faux plafonds : Entreprise ARTISAL pour un montant de 1855.96€ HT portant le marché total à 36855.96€ HT
 - Lot 9 Plomberie : Entreprise Le SANITAIRE MODERNE pour un montant de 1821.04€ HT portant le marché total à 11727€ HT
 - Lot 1 Gros Oeuvre : Entreprise BERMA pour un montant de 380€ portant le marché total à 151855.50€ HT

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

CESSION DES PARCELLES B2087, B2089, B2091, B2093, B383, B367 ET DESIGNATION DU NOTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été prise, à l'unanimité, lors de la séance du 4 mars 2010, le Notaire chargé de la rédaction de l'acte demande une nouvelle délibération pour modifier le nom de la société qui achète ces terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu les avis des Domaines du 24 juillet 2009, du 16 octobre 2009, du 15 février 2010

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de céder à la SCI A.S.C.I.F dont le siège est à Villeneuve-sur-Verberie (Oise) 82 rue des Flandres, les parcelles B2087, B2089, B2091, B2093, B383 et B367

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par deux voix contre de M. GIRAUD et M. BIBAUT, une abstention de M. MAUPIN et dix huit voix pour Décide de vendre les parcelles cadastrées B2087, B2089, B2091, B2093, B383 et B367 d'une contenance totale de 6230 m² pour le prix de 74760 € à la SCI A.S.C.I.F dont le siège est à Villeneuve-sur-Verberie (Oise) 82 rue des Flandres

Désigne Maître TAILLANDIER, Notaire à L'étude LEFRANC et TAILLANDIER de Verberie (Oise), pour la rédaction de l'acte de vente

Autorise le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols est lancée concernant l'article 9 des zones UA, UE, NAE afin de rectifier une erreur matérielle, le mot parcelle doit être remplacé par le mot terrain. Un dossier sera consultable en Mairie du 6 avril au 5 mai 2010, un registre sera mis à disposition du public pour y formuler ses observations. La modification simplifiée du POS sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour validation.

INFORMATIONS :

La construction du Bâtiment A du centre bourg débutera après l'été 2010. Il y aura sept logements en accession à la propriété et 10 logements en location de type PLS. Il y a un logement de plus que prévu au départ de cette opération. UNILOVA Promotion, filiale du CILOVA a eu des difficultés à commercialiser cette opération car elle est ne rentre pas dans le dispositif de la loi SCELLIER. Les travaux devraient durer 14 mois. Si des personnes sont toujours intéressées par l'acquisition d'un logement, le transfert d'un logement dédié à la location vers l'acquisition est encore possible.

L'ouverture de la supérette tarde un peu, l'exploitante a quelques soucis pour l'installation de sa vitrine, l'ouverture est prévu en avril.
Une Pizzeria devrait s'installer ainsi qu'une boulangerie.

Monsieur le Maire présente un courrier posant différentes questions, écrit par Mme Elise DELPRAT pour le groupement des habitants de Moru, l'ensemble des Conseillers Municipaux a eu connaissance de ce courrier par mail.

En réponse à l'inquiétude de quelques habitants, une réunion publique sera organisée le mercredi 31 mars 2010 à 19 heures

Monsieur Le Maire donne néanmoins les réponses suivantes :

- L'abri bus dépend du Conseil Général, plusieurs courriers ont été envoyés et sont restés sans réponse, Monsieur MAUPIN intervient en indiquant qu'on ne peut répondre cela et que la Commune pourrait quand même donner un coup de peinture, ce à quoi le Maire estime qu'en effet, cela pourrait être fait.
- La même réponse est faite pour le local France Télécom
- L'éclairage du terrain de boules, les branchements vont être vérifiés par la Sicae, les ampoules ont été régulièrement cassées, il y a près de 6 ans, à cette époque certains riverains appelaient régulièrement pour se plaindre du bruit, Monsieur GIRAUD indique qu'il suffirait de mettre un minuteur avec une heure raisonnable pour éviter ce problème.
- Le panneau du PNR n'a pas été mis en place par la commune et ne lui appartient pas
- Le panneau d'entrée de hameau, coté étangs a déjà été volé et remplacé deux fois
- Les végétaux morts dans la Zone Artisanale vont être remplacés avec la 2^{ème} tranche des travaux de requalification, sous maîtrise d'ouvrage de la CCPOH,
- L'intégralité des panneaux de signalisation de la commune est fatiguée

- Pour le mur anti-bruit, une action conjointe avec Roberval a été menée entre 2004 et 2005, plusieurs relevés acoustiques ont été réalisés et les normes étaient respectées, la SANEF avait proposé de prendre en charge 30% (soit 14285 euros à la charge de la commune), ce que la Commune a refusé par un vote du Conseil Municipal du 4 mars 2005.
- Le remplacement des ampoules basses consommations a commencé, effectué par la Sicae
- L'ensemble des décorations de Noël serait à revoir pour toute la Commune

Concernant le dossier ERMAFLUX, Monsieur BIBAUT dénonce le fait qu'aucune décision n'ait été prise en Conseil Municipal et que les commissions n'aient pas été ni informées, ni consultées.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres entreprises se sont installées dans la Zone Artisanale sans que le Conseil n'ait été sollicité. Monsieur GRANGER explique que tout a été vu dans les commissions concernées.

Monsieur BIBAUT conteste les propos de Monsieur GRANGER et affirme n'avoir manqué aucune réunion de commission du début du mandat jusqu'en octobre 2009. Il demande à ce qu'on lui fournisse la copie des convocations et des comptes rendus des réunions concernées.

Monsieur le Maire précise que le dossier ERMAFLUX n'est pas un projet communal, Monsieur BIBAUT dit que le site choisit n'est pas du tout adapté à cet emplacement, qu'il y avait probablement d'autres possibilités non exploitées, que la voie d'accès ne permet pas le croisement des camions, qu'il y a dangerosité coté accès depuis la rue des Cerisiers Roussel, qu'il n'y a pas de visibilité, que les fossés vont être détruits et que très rapidement ces véhicules passeront coté hameau malgré l'interdiction. Il tient à préciser qu'il n'est en aucun cas opposé à l'implantation de la Société ERMAFLUX sur Moru, bien au contraire et que cette société n'est aucunement concurrente à la sienne, contrairement à ce qu'il se dit. Il indique au Maire que si ce projet est intercommunal, la Commune n'a pas lieu de financer les travaux de réseaux pour cette entreprise..

Monsieur le Maire répond que la voie de la Samin a été utilisée avant la création de la voie industrielle par les camions de la Samin qui s'y croisaient parfaitement. Avant de retenir le site de Moru, la Société ERMAFLUX avait tenté de s'installer sur la ZI Pont – Brenouille, mais le terrain envisagé a fait l'objet d'une réservation par le Conseil Général. En second lieu, le site de Sacy-Le-Grand a été proposé mais pas retenu par ERMAFLUX en raison d'une distance trop importante pour le personnel et enfin, le site de Moru a été proposé et retenu par ERMAFLUX.

Fin de la séance à 23h30.